

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DDCT 69 Subventions (173 504 euros) à 38 associations pour le financement de 43 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ; et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à 38 associations pour le financement d'emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association ACCORDERIE DE PARIS 19° (190224), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0015 00 (2021_11558– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Est attribuée à l'association CULTURE 2 + (13485), une subvention de 3133 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0528 03 (2021_11793). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Est attribuée à l'association DE CULTURE BERBERE ACB (18514), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0015 01 (2021_11564– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Est attribuée à l'ASSOCIATION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE D'INTEGRATION ASI (9785), une subvention de 2350 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0014 00 (2021_11565– Convention pluriannuelle en cours)

Article 5 : Est attribuée à l'ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE -AIRES 10 (10829), une subvention de 9400 euros correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 09 R0463 04 (2021_11560– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

- 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0045 00 (2021_11561– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE, ET POUR L'EGALITE DES DROITS-APICED (9969), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0012 01 (2021_11562– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Est attribuée à l'association ROBERT DESNOS (9309), une subvention de 3133 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0560 03 (2021_11563– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Est attribuée à l'ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (12948), une subvention de 6658 euros correspondant à :

- 1958 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0042 00 (2021_11566– Convention pluriannuelle en cours 13^e). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

- 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais 20^e n° AR 075 19 R0021 00 (2021_11875). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Est attribuée à l'association AU RENDEZ-VOUS DES SENIORS (15386), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0022 01 (2021_11918). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (18686), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0004 00 (2021_11877). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Est attribuée à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE (48161), une subvention de 2350 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0016 00 (2021_11567– Convention pluriannuelle en cours).

Article 12 : Est attribuée à l'association CRESCENDO (9608), une subvention de 1175 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0038 00 (2021_11677). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Est attribuée à l'association DAVOUT RELAIS (167781), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0009 01 (2021_11568– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 14 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 9400 euros correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais 13° n° AR 075 20 R00012 00 (2021_01803). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

- 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais 20° n° AR 075 15 R0013 02 (2021_11570– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 15 : Est attribuée à l'association ESPACE 19 (246), une subvention de 3916 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R077 02 (2021_11571– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 16 : Est attribuée à l'association ESPOIR CENTRES FAMILIAUX DE JEUNES (192706), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0044 00 (2021_11581– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 17 : Est attribué à l'association FISPE (Français pour l'Insertion Sociale et Professionnelle en Europe) – (187253), une subvention de 1566 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0020 00 (2021_11919). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 18 : Est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0001 02 (2021_11573– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Est attribuée à l'association GABY SOURIRE (1188), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0540 03 (2021_11666). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Est attribuée à l'association LA BANDE A GODOT (106661), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0033 00 (2021_11886). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0059 00 (2021_11881). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 22 : Est attribuée à l'association LA GOUTTE VERTE (69842), une subvention de 1958 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0023 00 (2021_11874). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Est attribué à l'association LA GUINGUETTE PIRATE (12785), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0001 00 (2021_11576). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 24 : Est attribué à l'association LA MAISON DU CANAL – REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068), une subvention de 2350 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0017 00 (2021_11878). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 25 : Est attribué à l'association LA MAISON (11110), une subvention de 3916 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0035 01 (2021_11853). La Maire est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 26 : Est attribuée à l'association LE DANUBE PALACE (14187), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0022 02 (2021_11041). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 27 : Est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0039 00 (2021_11578– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 28 : Est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0019 01 (2021_11579– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 29 : Est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552), une subvention de 3133 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0002 01 (2021_11580– Convention pluriannuelle en cours)

Article 30 : Est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0034 00 (2021_08257). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 31 : Est attribuée à l'association LES JEUNES EN PLACE (184428), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0003 00 (2021_07841– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 32 : Est attribuée à l'association PARIS EST MOUV (12946), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0022 01 (2021_11582– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Est attribué à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MULTI SERVICES (49501), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0042 00 – Paris Nord-Est 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements (2021_11787). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 34 : Est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0020 01 (2021_11583– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 35 : Est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0008 00 (2021_11584– Convention pluriannuelle en cours – Mom'Didot). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

- 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0010 01 (2021_11585– Convention pluriannuelle en cours - Mom'Tolbiac). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 36 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention de 2741 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0005 01 (2021_11586– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 37 : Est attribuée à l'association SAVEURS EN PARTAGE (191369), une subvention de 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0016 00 (2021_11917). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949), une subvention de 8225 € correspondant à :

- 4700 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0564 03 (2021_11587– Convention pluriannuelle en cours). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

- 3525 euros pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0010 01 (2021_11588– Convention pluriannuelle en cours).

Article 39 : Les dépenses correspondantes, soit 173.504 euros au total, seront imputées sur les crédits 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO